

STATUTS DU SYNDICAT

CGT TotalEnergies UES Amont-Global Services-Holding

1. CONSTITUTION

Entre les salariés :

- des sociétés de l'UES l'Amont-Global Services-Holding du Groupe TotalEnergies sur le périmètre de l'UES Amont-Global Services-Holding,
- de la société TEPF,
- TotalEnergies Gestion International (TGI), travaillant sur le périmètre de l'UES Amont-Global Services-Holding,
- Impatriés des sociétés ou filiales du Groupe TotalEnergies, travaillant sur le périmètre de l'UES Amont-Global Services-Holding,
- des CSE, CSEC de l'UES Amont-Global Services-Holding

qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, il est constitué un syndicat ayant pour titre :

"Syndicat CGT TotalEnergies UES Amont-Global Services-Holding" (CGT TotalEnergies UES AGSH)

Son siège social est fixé à PAU, à l'adresse suivante : CSTJF, avenue Larribau, 64018 Pau Cedex.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du congrès ou d'une assemblée générale du syndicat.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le syndicat CGT TotalEnergies UES Amont-Global Services-Holding reprend à son compte les statuts de la Confédération Générale du Travail (CGT).

3. AFFILIATION

Pour donner à ces principes leur pleine valeur et leur plus grande portée et pour traduire dans la réalité l'affirmation de la solidarité entre les travailleurs, le syndicat est :

- adhérent à la Fédération Nationale Mines Energie CGT (FNME),
- adhérent aux Unions Départementales CGT et aux Unions locales CGT où un établissement ou site d'activité d'une des sociétés de l'UES Amont-Global Services-Holding existe.

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail, 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL.

4. OBJET DU SYNDICAT ET DROITS DE SES MEMBRES

Le syndicat a pour buts essentiels :

- a) de défendre par tous les moyens en son pouvoir les intérêts matériels et moraux tant immédiats que généraux :
 - de chacun de ses adhérents pris individuellement chaque fois que ces intérêts ont un rapport avec sa condition de salarié,
 - de la corporation en tant que collectivité économique et sociale.
- b) d'étudier toutes les questions intéressant les travailleurs de l'entreprise et de rechercher les solutions à y apporter.
- c) de promouvoir et d'organiser toute action nécessaire à l'aboutissement des revendications.
- d) de renseigner les travailleurs sur leurs droits et d'assurer leur défense en matière juridique.
- e) de contribuer à leur éducation économique, sociale et culturelle, en liaison avec le Centre Confédéral ou Régional d'Education Ouvrière de la CGT.
- f) de faire œuvre de solidarité.
- g) d'assurer sa participation aux organismes syndicaux locaux et régionaux et éventuellement nationaux ou internationaux, professionnels et interprofessionnels, auxquels il est affilié, ainsi qu'à leurs congrès, et de contribuer à la mise en application de leurs décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des votants présents.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée, sauf avis contraire d'un des membres présents, auquel cas le vote à bulletin secret est de droit.

Pour les expatriés, le vote en distanciel, par des moyens identifiables et contrôlables (Teams par ex.), est admis.

Le vote par correspondance, délégation ou procuration n'est pas autorisé.

5. DEVOIRS DU SYNDICAT

Pour faire face à ces tâches, le syndicat a pour devoir :

a) de veiller au fonctionnement correct des institutions représentatives du personnel.

b) d'assurer l'information de ses membres ainsi que celles des travailleurs, par la diffusion de journaux, bulletins, affichages, tracts ou réunions.

c) de faire percevoir les cotisations de ses membres, et d'en assurer la bonne gestion ainsi que la répartition statutaire aux diverses instances dont le syndicat est membre.

6. DEVOIRS DES MEMBRES DU SYNDICAT

Chaque adhérent a pour devoir d'acquitter régulièrement ses cotisations.

Il participe aux travaux du syndicat, ou se tient informé de ceux-ci, notamment en assistant aux assemblées, assurant ainsi son fonctionnement démocratique.

Il a le souci d'agir solidairement en vue de l'aboutissement des revendications syndicales discutées et adoptées par les travailleurs.

Il participe par la diffusion des idées du syndicat à l'extension de son influence et contribue à son renforcement par le recrutement de nouveaux membres.

7. COTISATION SYNDICALE

Les divers taux de cotisation, correspondant à la hiérarchie des salaires, sont fixés par la Commission Exécutive et relevés annuellement en fonction des augmentations de salaire obtenues, pour tendre vers de 1% du salaire de base.

8. DEMISSION

Les adhérents peuvent démissionner à tout moment du syndicat, les cotisations perçues restent acquises.

9. ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'assemblée générale est l'instance souveraine lorsqu'elle se réunit.

Elle se réunit tant que de besoin et au moins une fois par an.

10. LE CONGRES

Le congrès est l'instance souveraine du syndicat. Il se réunit au moins tous les 3 ans. Il est convoqué par la commission exécutive (CE) du syndicat CGT TotalEnergies UES Amont-Global Services-Holding.

L'ordre du jour ainsi que les rapports introductifs préparés par le bureau sont communiqués au plus tard trois semaines avant la tenue du congrès, discutés et amendés par les adhérents.

Un appel à candidature sera effectué un mois avant la date du congrès pour la commission financière et de contrôle (CFC) et la commission exécutive (CE) prévue pour l'élection des membres du congrès.

Les délégués au congrès sont élus par les syndiqués à jour de leurs cotisations, sur la base d'un délégué pour 10 adhérents au minimum, réunis en assemblée générale.

Le congrès a pour tâche de se prononcer sur la gestion et l'action passée du syndicat et des sections syndicales lorsqu'elles existent.

Il trace au travers de ses résolutions l'orientation générale du syndicat pour la période à venir, cette orientation s'impose à la commission exécutive.

11. LA COMMISSION EXECUTIVE (CE)

Elle est l'instance souveraine du syndicat entre deux congrès et assemblée générale. Elle met en application les orientations du congrès. Elle se réunit une fois par an ou plus si nécessaire.

Elle est élue par le congrès, sur la base d'un membre pour 10 adhérents. Il peut y avoir autant de membres suppléants que de titulaires. Elle dispose d'une entière autonomie pour les décisions concernant l'activité du syndicat. Afin de faire participer un maximum de militants, les membres suppléants peuvent participer sans droit de vote.

12. LE BUREAU DU SYNDICAT

Il est élu au sein de la commission exécutive et composé d'au moins :

- 1 secrétaire général-e,
- 1 trésorier-e.

Le bureau s'entoure d'un certain nombre de commissions chargées de proposer au syndicat les études et réflexions sur les problèmes dont elles ont la charge.

Le bureau assume la responsabilité de tous les actes du syndicat entre 2 congrès.

Ses décisions s'inscrivent dans l'orientation générale tracée par les résolutions du congrès et celles de la commission exécutive.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an. Il prend ses décisions à la majorité des présents.

Il a pour fonction de débattre et d'échanger sur la situation économique et sociale de l'Amont-Global Services-Holding du Groupe TotalEnergies.

Il assure la publication d'informations à destination de l'ensemble du personnel de l'Amont-Global Services-Holding du Groupe TotalEnergies.

Il propose des initiatives et perspectives d'activités.

Les membres du bureau ont qualité d'administrateur du syndicat. A ce titre, les noms sont déposés à la mairie. Le secrétaire général, le trésorier assurent conjointement ou individuellement la représentation du syndicat dans tous ses actes, l'engagent valablement, et signent en son nom toutes pièces de leur compétence, sous le couvert du bureau.

Les membres du bureau sont chargés de la correspondance, des convocations, de la tenue des comptes rendus de réunions et, en général, de toutes les formalités administratives découlant de la vie du syndicat.

La commission exécutive a tout pouvoir pour recomposer le bureau en cours de mandat en fonction des nécessités du moment.

13. REPRESENTATION EN JUSTICE

Le syndicat agit en justice devant toutes les juridictions tant nationales qu'internationales pour la défense des intérêts collectifs visés aussi bien par le code du travail que par les présents statuts.

En fonction de son but et de sa mission, le syndicat agit en justice :

- soit en tant que partie à titre principal,
- soit au soutien d'une action concernant une de ses sections, une personne physique (en intervention ou par constitution de partie civile),
- soit en substitution lorsqu'il lui apparaît que l'intérêt collectif est en cause et après avoir informé les salariés directement concernés.

Le secrétaire général représente le syndicat en justice.

Chaque membre de la commission exécutive du syndicat est habilité à représenter le syndicat en justice, sur mandat du bureau.

14. SECTION SYNDICALE

Lorsque plusieurs adhérents d'une même entreprise ou établissement souhaitent s'organiser en section syndicale, sa mise en place et son organisation seront examinées lors de la CE suivante qui statuera.

15. COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE (CFC)

Le congrès élit une commission financière et de contrôle, comprenant 3 membres.

Ils ne peuvent être membre de la commission exécutive. Ils sont invités permanents des réunions de la commission exécutive.

Les membres de la commission financière élisent un-e président-e.

En cas de défaillance du ou de la président-e, n'importe quel autre membre est habilité pour convoquer une réunion de la commission financière et de contrôle.

La commission financière et de contrôle est chargée de la vérification :

- de la comptabilité,
- de la bonne gestion financière du syndicat.

Le ou la responsable à la politique financière (Trésorier-e du syndicat CGT TotalEnergies UES AGSH) doit tenir, régulièrement à la disposition des membres de la commission, les livres et les pièces comptables à jour et en règle, produire l'encaisse ainsi que toutes les explications justifiant les opérations financières.

Après chacune de ses réunions, la CFC dresse un procès-verbal écrit de ses observations qui sont portées à la connaissance de la commission exécutive.

Elle atteste de la régularité des comptes et établit un rapport annuel pour l'assemblée générale et à l'occasion de chaque congrès.

16. OUTILS DE GESTION

Le trésorier est responsable de l'encaissement régulier des cotisations syndicales.

Il se fait aider dans cette tâche par un membre du bureau et par un réseau de collecteurs ou militants.

a) Arrêt des comptes

Le bureau du syndicat CGT TotalEnergies UES AGSH sur demande, arrête les comptes du syndicat CGT TotalEnergies UES AGSH. Ils sont soumis au contrôle et à la validation de la commission financière et de contrôle.

b) Approbation des comptes

Le ou la responsable politique financière (Trésorier-e), présente une fois par an à la commission exécutive les comptes qui ont été arrêtés. La commission financière et de contrôle établit son rapport.

La commission exécutive approuve les comptes, par un vote. Un acte administratif est établi.

c) Publication des comptes

Conformément à la loi 2008-789 du 27 août 2008 :

Pour des recettes inférieures à 230.000€, la commission exécutive décide :

- soit la publication des comptes sur un site internet dédié,
- soit de les transmettre à la DDTEFP, qui les rendra consultables.

17. DISSOLUTION

En cas de dissolution du syndicat, qui ne peut intervenir que sur une décision prise par les 2/3 au moins des adhérents réunis en Assemblée Générale, tous les biens du syndicat seront dévolus à la Fédération Nationale Mines Energie CGT après liquidation des sommes éventuellement dues à d'autres organismes (Unions Locales, Unions Départementales, etc.) jusqu'à concurrence de son avoir.

Leurs archives seront remises à cette même fédération. En aucun cas les biens ne pourront être partagés entre les membres du syndicat.

18. REVISION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès.

Toute proposition de modification devra être communiquée à l'ensemble des adhérents du syndicat.

19. DEPOT DES STATUTS

Les présents statuts sont déposés à la mairie de Pau, conformément aux dispositions du Code du Travail.